

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 021-212101380-20241024-2024_10_05-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

18/10/2024

Date d'affichage

18/10/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

26/10/2024

et publication du :

26/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAGUERRE Jean-Louis.

Etaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

M. SORDEL Sébastien donne pouvoir à M. SORDEL Philippe

Etai(ent) absent(s) :

Mme GOMEZ Delphine, M. LUQUIN Marc-Antoine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît

Etai(ent) excusé(s) :

M. SORDEL Sébastien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Numéro interne de l'acte : 2024/10/05

Objet : Redevance d'occupation du domaine public ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer comme suit la redevance due pour l'année 2024 (suivant le patrimoine répertorié au 31/12/2023) :

- Tarifs de base :
 - 40 € le km d'artères aériennes
 - 30 € le km d'artères souterraines
 - 20 € le m² d'emprise au sol
- Coefficient d'actualisation 1.60900 pour l'année 2024

	CHAMPDOTRE	Redevance
km d'artères aériennes	6.141 km	395.23 €
km d'artères souterraines	2.202 km	106.29 €
m ² d'emprise au sol	0.65 m ²	20.92 €

soit un total de 522.44 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le montant de la RODP due par Orange s'élevant à 522.44 € en 2024 ;
- habilite le Maire à recouvrer la somme de 522.44 € auprès de ORANGE au nom de la commune de

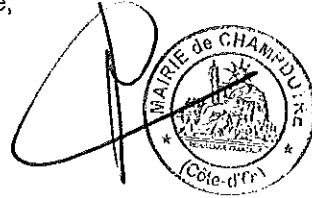
Champdôtre :

- autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDOTRE
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 021-212101380-20241024-2024_10_05-DE

